

Les memores ayant été vérifiés, il y a lieu, pour li quier définitivement la situation, de passer avec chaque entrepreneur un avenant au marché initial.

Les avenants s'élevaient à :

- 539.459 fr. pour l'entreprise Namlin (pâtes)
- 348.968 fr. " " " " (serrurerie)
- 612.240 fr. " " " " (Rallion, succ. de Dubimbert (menuiserie)).

En vote = pour 16 voix - Contre : 0

En conséquence, M. Le Maire est autorisé à signer les avenants sus mentionnés.

## 2° Aggrandissement du Cimetière S. Jierre : mandatement des achats.

Toutes les formalités d'acquisition des terrains cédés par M<sup>rs</sup> Jean Dupont, M. André Pongieris, M<sup>rs</sup> Marie Pouchet, M. H. Gillard et Guy Pongieris, les constats bornés, sont achetés.

Le crédit de 600.000 fr. réservé au budget permet le mandatement des sommes dues, mais il faut une décision du Conseil Municipal approuvant le taux de l'intérêt à accorder aux Prud'hommes en raison des délais qui ils ont dû consentir.

L'intérêt accepté par la Commission des finances est de 5% net, soit pour la ville

7,15 %

Proposition acceptée par le Conseil.

Résultat du vote : pour 15 voix - Contre : 0